



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIÈVRE

Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau des collectivités locales
Dossier suivi par : A CREUZET
Tél : 03.86.60.71.94
Mél alain.creuzet@nievre.gouv.fr

Nevers, le **17 SEP. 2015**

RÉUNION D'INFORMATION SUR LA LOI PORTANT NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE

Compte-rendu

Le 10 septembre 2015 à 17 h 00 s'est tenue, salle Vauban à la préfecture, sous la présidence de M. Jean-Pierre Condemine, préfet de la Nièvre, une réunion d'information sur la loi n° 2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe.

Etaient présents

Mme Anne EMERY-DUMAS – Sénatrice de la Nièvre

Madame Martine CARRILLON-COUVREUR – Députée de la Nièvre

Monsieur Christian PAUL – Député de la Nièvre

M. Patrice JOLY - Président du Conseil Départemental - Président de la communauté de communes des Grands Lacs du Morvan - Maire adjoint d'Ouroux-en-Morvan

M. Christian BARLE - Président de la Communauté de communes Nivernais Bourbonnais - Maire de Livry

Mme Claudine BOISORIEUX - Maire de Clamecy- Présidente de la Communauté de Communes des Vaux d'Yonne

Mme Pascale DE MAURAIGE - Maire d'Arquian

M. Alain DHERBIER - Président de la communauté de communes Loire et Nohain

M. Jean-Claude DESRAYAUD - Président de la communauté de communes des Portes sud du Morvan

Mme Yvette DOUBLOT - Maire de Brinon-sur-Beuvron

M. Guy DOUSSOT - Maire de Château-Chinon Ville - Président de la Communauté de communes du Haut Morvan

M. René DUVERNOY - Président du SIAEP de la Dragne

M. André GARCIA - Président de la communauté de communes Loire et Allier - Maire de Saint-Parize-le-Châtel

M. Jean-Sébastien HALLIEZ - Président de la communauté de communes des portes du Morvan - Maire de Brassay



Accueil général du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et 13 heures 15 à 16 heures
Accueil titres de circulation du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures
ADRESSE POSTALE : 40, rue de la Préfecture – 58 026 NEVERS CEDEX – TÉLÉPHONE 03.86.60.70.80 – <http://www.nievre.gouv.fr>

M. Guy HOURCABIE - Vice-Président du Conseil départemental - Président du SIEEEN - Maire de Toury-Lurecy

Mme Dominique JOYEUX
Présidente de la communauté de communes du Bazois

Mme Bernadette LARIVE - Maire de Saint-Maurice

M. Alain LASSUS - Maire de Decize

M. Jacques LEGRAIN - Président de la communauté de communes entre Nièbres et forêts

M. Jean-Jacques LETE - Président de la communauté de communes Loire et Vignoble - Maire de Pouilly-sur-Loire

M. Jean-Michel MALHAPPE - Maire de Saint-Pierre-du-Mont

M. Gilles NOEL - Maire de Varzy

M. Georges PEREIRA - Président de la communauté de communes entre Loire et Morvan - Maire de Fours

M. Jean-Charles ROCHARD - Président de la communauté de communes du Pays Corbigeois

M. Jany SIMEON - Président de la communauté de communes Val du Saucy - Maire de La Chapelle-Saint-André

M. Eric THOMAS - Président de la communauté de communes du sud Morvan - Maire de Maux

M. Denis THURIOT - Président de la communauté d'agglomération de Nevers - Maire de Nevers

M. Michel VENEAU - Maire de Cosne-Cours-sur-Loire

M. Philippe NOLOT - Conseiller départemental du canton de Clamecy

M. Fabien BAZIN - Vice-Président du conseil départemental Conseiller départemental du canton de Corbigny

M. Daniel BARBIER - Vice-Président du conseil départemental Conseiller départemental du canton d'Imphy

M. Jean-Noël LEBRAS – Président de la communauté de communes du Sud Nivernais

M. Jean-Claude LORIOT – Président de la communauté de communes entre Loire et forêt

M. Jean-Pierre LEROY – Président de la communauté de communes du Val du Beuvron

Mme Huguette JUDAS – Présidente de la communauté de communes des Bertranges à la Nièvre

Etaient excusés

M. Gaëtan GORCE – Sénateur de la Nièvre représenté par M. Gilles NOËL et M. Hicham BOUJLILAT

M. Jean-Pierre CHATEAU - Vice-Président de la communauté de communes des Bertranges à la Nièvre - Maire de Guérisny

Mme Joëlle JULIEN - Présidente de la communauté de communes Fil de Loire - Maire d'IMPHY représentée par M. Saurat membre du bureau communautaire



M. Christian PERCEAU - Président de la communauté de communes des Amognes - Maire de Montigny-aux-Amognes représenté par M. Jean-Luc COTTENOT, vice président

M. René MARCELLOT - Vice-Président de la communauté de communes entre Loire et Nohain - Maire de Saint-Père

M. Pascal THEVENET - Maire de Saint-Léger-des-Vignes

M. Jean-Paul PINAUD - Vice-Président du Conseil Régional représenté par Mme CHOQUEL conseillère municipale de Prémery, membre du bureau de l'association des élus communistes et républicains

Etaient absents

Mme Isabelle BONNICEL - Maire de Varennes-Vauzelles - Vice-présidente de la Communauté d'Agglomération de Nevers

M. Jean-Luc CONCEPTION - Maire de Balleray - Président de la Communauté de communes Le Bon Pays

M. Thierry FLANDIN - Président de la communauté de communes en Donziais

M. Michel SUET - Maire-adjoint de Nevers

M. Henri VALES - Maire de La Charité-sur-Loire - Président de la Communauté de communes Le Pays Charitois

M. Alain VALLET - Maire de Billy-Chevannes

Mme Vanessa LOUIS-SIDNEY - Conseillère départementale du canton de Saint-Pierre-le-Moutier

Mme Blandine DELAPORTE - Conseillère Régionale

Assistaient également à la réunion

M. Olivier BENOIST - Secrétaire général de la Préfecture

M. François ROSA - Sous-Préfet de Château-Chinon

M. Nicolas REGNY - Sous-Préfet de Clamecy – Sous Préfet de Cosne-sur-Loire par intérim

Mme Agnès BONJEAN - Directrice des services du cabinet

M. Heriaina RAZAFIMANDIMBY – Stagiaire de l'Ecole nationale d'administration

M. Yves CASTEL - Directeur départemental des territoires

Mme Estelle RONDREUX – Adjoint au directeur départemental des territoires

M. Jean-Jacques LE ROUX – Directeur départemental des finances publiques

M. Thierry DOUSSET – Directeur de la réglementation et des collectivités locales



M. le Préfet précise que la réunion qu'il ouvre n'est pas une commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) stricto sensu puisqu'il a tenu à y associer tous les présidents d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCIFP) ainsi que les présidents de pays afin d'informer l'ensemble de ces acteurs sur la loi NOTRe et ses modalités de mise en œuvre.

Il profite de l'occasion pour présenter Mme Agnès Bonjean, directrice des services du cabinet et M. Heriniaina Razafimandimby, stagiaire de l'École nationale d'administration.

Il indique qu'après un an d'observation du département, il en a perçu certaines caractéristiques. Il relève une armature communale et intercommunale particulière, liée à l'histoire du département. Pour une population d'un peu plus de 220 000 habitants, la Nièvre compte seulement 2 communes de plus de 10 000 habitants, 271 de moins de 1000 et 40 de moins de 100. Au niveau intercommunal, la Nièvre compte 28 EPCIFP dont 14 de moins de 5000 habitants et même un guère au-dessus de 1000 habitants.

Ce constat, au-delà du dévouement extrême des élus et d'un engagement très fort pour la défense des valeurs républicaines, induit certaines difficultés : difficulté à porter des projets de plus en plus complexes, avec un déficit d'ingénierie alors que la matière pour le développement de projets est présente (filère bois, agriculture, reconversion industrielle, tourisme, culture).

L'extrême dispersion de l'intercommunalité implique également une faiblesse de moyens et une moindre capacité financière. Six communautés de communes sont dans le réseau d'alerte de la direction départementale des finances publiques.

La faible taille des intercommunalités sera un handicap pour l'exercice des compétences obligatoires que le législateur a souhaité étoffer.

M. le Préfet pointe un autre facteur de dispersion : le nombre de syndicats intercommunaux, la Nièvre en compte 128. C'est trop, même si certains ont toute leur légitimité opérationnelle.

M. le Préfet rappelle que son rôle consistera à veiller à l'application de la loi. Le seuil de 15000 habitants a été fixé après de longs débats au parlement. Le législateur a prévu des possibilités de dérogation pour les territoires à faible densité. Ceux-ci couvrent environ 2/3 du département. Les adaptations au seuil de 15000 habitants ne peuvent aboutir à ce qu'un EPCIFP ait une population de moins de 5000 habitants. Ce niveau de 5000 habitants n'est donc pas un objectif vers lequel il faut tendre mais un seuil incompressible.

Les élus ont un rôle majeur pour formuler des propositions pertinentes mais le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) devra respecter les critères légaux.

M. le Préfet donne ensuite la parole à M. le Secrétaire Général pour une présentation technique de la mise en œuvre de la loi NOTRe.

M. le Secrétaire Général souligne que le renforcement de l'intercommunalité est un aspect important de la loi NOTRe. Il nécessite un travail important d'une part sur les périmètres et, d'autre part, sur les compétences. Le principe du SDCI a été réactivé sur le modèle prévu par la loi de réforme des collectivités territoriale du 16/12/2010, avec de nouvelles conditions.

Le SDCI repose sur un état des lieux des structures existantes (EPCIFP et syndicats) qui débouche sur des projets d'évolution. M. le Secrétaire Général présente les dispositions de la loi NOTRe au moyen du power point joint. Il rappelle ensuite le calendrier au moyen du schéma joint en insistant sur les étapes suivantes :



- élaboration du SDCI pour une présentation à la CDCI au 15/10/2015 ;
- transmission aux collectivités qui ont 2 mois pour se prononcer, l'absence de délibération vaut avis favorable ;
- 15/12/2015 transmission des avis et du SDCI à la CDCI qui a 3 mois pour se prononcer et peut modifier le schéma à la majorité des deux tiers en respectant le cadre légal ;
- 15/03/2016 fin du délai pour l'avis de la CDCI, l'absence de délibération vaut avis favorable ;
- 31/03/2016 date butoir pour l'arrêté préfectoral fixant le SDCI ;
- 31/12/2016 fin de la mise en œuvre du SDCI.

M. le Préfet donne la parole à l'assistance.

M. le président du conseil départemental estime qu'au delà de la loi et de la méthode de mise en œuvre, il faut des échanges entre les élus pour donner chair à un projet. Cela nécessite un travail qui va au-delà de la mutualisation et doit permettre de savoir comment organiser le territoire pour concourir à son développement. Au cours des dernières années, une ingénierie a été développée avec une trentaine d'agents de développement. Le département dispose donc de l'ingénierie pour définir une stratégie. Le conseil départemental y contribuera. M. Joly ajoute qu'il ne faut pas s'arrêter aux limites territoriales car la coopération doit être étendue aux territoires qui nous entourent.

M. le Préfet acquiesce à ce dernier point. Il rappelle qu'il existe des rapprochements déjà très avancés, d'autres où tous les points ne sont pas réglés et d'autres encore avec des variantes. Il faut dégager une cohérence des territoires qui doit aboutir à une synergie départementale. Tous ceux qui le souhaitent auront l'appui des services de l'Etat. Globalement, la démarche progresse, la dynamique est là.

M. Paul rappelle que ce n'est pas la première fois que le préfet réunit les acteurs de l'intercommunalité pour réfléchir à son évolution. Parfois, cela s'apparentait plus à une mise sous pression qu'à un dialogue constructif. La réalité n'est pas simple avec deux grandes contraintes. D'une part le calendrier est serré. D'autre part, les seuils ont beaucoup évolué depuis le chiffre de départ de 20 000 habitants. Les élus ont obtenu un abaissement et une plus grande liberté. Ce sont les élus qui dessinent la carte de l'intercommunalité, pas l'Etat, que ce soit dans la Nièvre ou les autres départements. Il faut réfléchir au delà du territoire départemental et ne rien s'interdire.

M. Paul exprime deux souhaits, d'une part travailler en liberté et, d'autre part, avoir l'appui des services de l'Etat.

M. le Préfet répond que les services apporteront leur aide aux collectivités dans toute la mesure du possible. En revanche, il rappelle qu'il veillera scrupuleusement au respect des seuils.

M. le président de la communauté d'agglomération de Nevers rappelle que Nevers agglomération dépasse le seuil démographique légal. Toutefois, depuis 2014, donc bien avant la loi NOTRe, des échanges ont été initiés avec les collectivités voisines dans un esprit volontariste et de confiance mutuelle. Le département a besoin d'une capitale forte. Nevers agglomération est loin d'avoir atteint ses limites par rapport à d'autres départements. Il existe des critères de réflexion assez simples : le bassin de vie où l'on vit et travaille. Il existe aussi des projets partagés. Enfin, Nevers agglomération peut également travailler avec les collectivités du Cher.

Mme Larivé estime que les délais sont bien courts pour des engagements lourds.

M. le Préfet précise que les délais sont effectivement assez serrés mais qu'ils sont fixés par la loi et qu'on ne peut y déroger. Sur une partie du territoire, les travaux sont déjà bien engagés et les choses ne seront pas figées à jamais par le schéma. L'intercommunalité peut encore évoluer après le schéma.

M. le Secrétaire Général précise qu'au-delà du schéma, les procédures de droit commun s'appliqueront.

M. Barbier estime que le calendrier imposé est serré et demande quelle est la position de l'Etat sur les



schémas de cohérence territoriale (SCOT) et les schémas de mutualisation.

M. le Secrétaire Général indique que les schémas de mutualisation doivent être définis au 31/12/2015.

Concernant les SCOT, M. le DDT explique que la fusion d'EPCIFP est un processus lourd et complet qui a de multiples effets (compétences, fiscalité, dotations). Le SCOT est une mise en cohérence qui permet de partager une vision sur l'aménagement du territoire. Au 01/01/2017, l'ensemble du territoire devra être couvert par des SCOT sauf dérogation accordée par M. le Préfet.

Ce dernier précise qu'en cas d'absence de SCOT la réglementation est contraignante en matière d'urbanisme. La cohérence en matière de SCOT n'est pas forcément la même qu'en matière d'intercommunalité. Il ajoute qu'il n'a pas de principe arrêté quant aux dérogations qu'il pourrait être amené à accorder mais elles devront être frappées au coin du bon sens.

M. Barbier estime que le risque est d'avoir des SCOT étriqués car guidés par la future organisation intercommunale du fait du calendrier. Il pense qu'il faut des SCOT musclés.

M. Paul ajoute qu'on a passé des années à se demander à quoi servait un SCOT en milieu rural. Il fait part de deux réflexions. Tout d'abord, il faut terminer le chantier de l'intercommunalité avant de parler de SCOT, on ne peut pas faire les deux en même temps. Ensuite, on voit maintenant mieux ce que serait un SCOT rural : la préparation du contrat de pays donne des idées.

M. Halliez estime qu'un point important est le transfert de fiscalité, il ajoute que ce ne doit toutefois pas être un obstacle. Il souhaiterait disposer d'éléments sur l'évolution de la fiscalité en cas de fusion et sur l'évolution des dotations.

M. Barbier demande également des éléments sur les règles d'harmonisation fiscale en cas de fusion.

M. le DDFIP répond que ses services peuvent réaliser des simulations en matière de fiscalité.

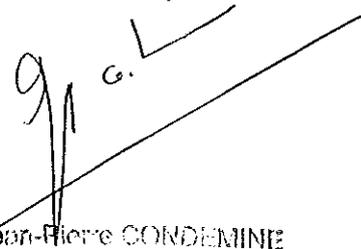
Sur les règles générales d'harmonisation fiscale, M. le Préfet indique qu'un document les présentant sera joint au compte rendu de la réunion.

Concernant les dotations, M. le Secrétaire Général explique qu'on retient en règle générale en cas de fusion les critères de répartition les plus favorables. Des simulations peuvent également être réalisées.

M. le Préfet indique que la prochaine étape est la présentation du projet de SDCI en CDCI. Elle aura lieu le 12/10/2015 à 10h00 salle Vauban.

La séance est levée à 18h30.

Le Préfet,



Jean-Pierre CONDEMINÉ

